

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2020

En l'an deux mil vingt, le conseil municipal s'est réuni le vingt-cinq février à 20h30 sur une convocation du vingt février 2020.

Sont présents : M. NEAU Philippe, Mme ROBIN Marion, M. BAUCHER Gilles, M. PRAULT Jean Michel, Mme BOUSSIRON Chantal, M. BARRAUD Bernard, Mme CLAVURIER-MICHAUD Sonia, M. JARDIN Steven, Mme MOLLET Corinne, M. JONVAL Guillaume, BOURRASSEAU Jean-Pierre, Mme NICOL Isabelle.

Sont absents excusés : Mme BLAIN Marie, M. COETTO Christophe donne pouvoir à Mme CLAVURIER-MICHAUD Sonia.

Secrétaire de séance : M. PRAULT Jean-Michel.

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 1

Nombre total de voix : 13

1. Approbation des comptes-rendus du conseil municipal

Les élus ont reçu le compte-rendu des CM du 28/01/2020, le maire propose de voter leur approbation.

VOTE

Contre 0 - Abstention 3 - Pour 10

2. Etat d'Abandon Manifeste « Maison Pouvreau ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La nécessité d'intervenir par tout moyen à disposition pour faire cesser l'état de délabrement de la maison "pouvreau"

Le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste est établi comme suit:

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020 autorisant le Maire à lancer la procédure « d'Etat d'abandon manifeste » de la parcelle cadastrée AA 115.

Nous, Maire de la commune de Nuailly d'Aunis, le 01 mars 2020, nous avons constaté que :

- ✓ L'immeuble à usage d'habitation, appartenant à Mme EL ALAOUI épouse BENAZZOUZ Marie-Thérèse et veuve POUVREAU et L'Association LIGUE CONTRE LE CANCER, situé sur la commune de Nuailly d'Aunis, 45 Grande rue et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro AA 115 est en état d'abandon manifeste.
- ✓ L'immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est plus entretenu
- ✓ La porte d'entrée est cassée, laissant libre accès, aussi la mairie l'a obstruée par une plaque en bois par mesure de sécurité. Le plancher menaçant de tomber.
- ✓ Les arbres poussent actuellement dans la maison
- ✓ La toiture est partiellement écroulée
- ✓ La cour et le jardin sont inaccessibles, la végétation ayant colonisé tout l'espace

La nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon est la suivante :

- Défrichage total de la parcelle
- Démolition du reste du bâti
- Réparation des murs mitoyens

Le présent procès-verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera

affiché en mairie et sur la parcelle pendant trois mois et fera l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune et dans les journaux « Hebdo 17 » et « Sud-Ouest ».

A l'issue du délai de SIX MOIS à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, ayant vocation à réaliser une opération d'intérêt collectif.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 26 février 2020 à dix heures, heure légale.

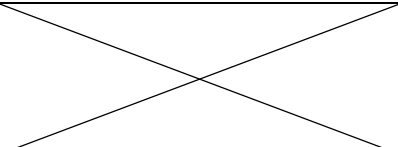
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, demande à Monsieur le Maire de lancer la procédure « d'Etat d'Abandon Manifeste », conformément aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'encontre de la propriété cadastrée AA 115.

VOTE

Contre

0 - Abstention 0 - Pour 13

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à 21h30.

Philippe NEAU		Sonia CLAVURIER	
Marion ROBIN		Christophe COETTO	Sonia CLAVURIER
Gilles BAUCHER		Guillaume JONVAL	
Jean-Michel PRAULT		Stéven JARDIN	
Chantal BOUSSIRON		Corinne MOLLET	
Bernard BARRAUD		Isabelle NICOL	
Marie BLAIN		Jean-Pierre BOURASSEAU	